

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 ^{er} signataire	Clivaz Cherryl	<i>Signatures des cosignataires</i>
Cosignataires		
Dépôt au nom d'un groupe		<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

Titre

SATOM – LAVACID Masterplan Charbonnière-Enclos Infrastructure ferroviaire

Texte de l'intervention

Satom est en train de construire le bâtiment pour le lavage acide des centres volantes, LAVACID.

Cette installation aura une capacité de traitement de 8'000 tonnes et sera mise en service partiellement courant 2026 et pleinement pour la fin de la même année.

<https://radiochablais.ch/infos/chablais/99891-le-projet-lavacid-de-satom-se-concretise-a-monthey>

Selon les rapports annuels 2022 et 2023, Satom a produit des tonnages de cendres volantes à hauteur de 3'205 tonnes en 2022 et 2'311 tonnes en 2023.

https://satomsa.ch/wp-content/uploads/2023/05/SAT-23-Rapport_Annuel-2022-web.pdf

<https://satomsa.ch/wp-content/uploads/2024/06/SAT-24-Rapport-annuel-2023-low-1.pdf>

A la lecture de ces chiffres, un potentiel d'exploitation existe et il est prévu que des UIOM livrent leurs cendres volantes à Satom pour traitement.

Satom n'est pas actuellement relié directement à une voie ferroviaire, ce qui implique forcément un transport routier tant pour amener que pour évacuer ces matériaux.

La commune a mandaté un bureau (budgets 2024 et 2025, rubrique no 7900.5290.70 pour CHF 130'400) pour le développement d'un Masterplan pour les zones d'activités Charbonnière-Enclos (infrastructures). Le PA-5 présente une mesure ferroviaire (TML.1 Franchissement fret entre les ZA d'Aigle et de Collombey-Muraz) de type Bve avec un prolongement envisagé pour desservir Satom.

La PA-5 renseigne ainsi : « Les abréviations « AvE » et « BvE » sont définies dans les DPTA et signifient que la réalisation des mesures est entièrement à la charge de l'agglomération (en priorité A ou B) »

Ce Masterplan est à mettre en parallèle avec le projet pour la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Chablais vaudois, travaux d'élaboration du dossier menés en coordination entre les Communes, l'association régionale Chablais Région et les services de l'Etat (notamment DGTL et SPEI).

Conclusion

Quelle est la densité des cendres volantes (1 tonne de cendres volantes représente quel volume) ?

Les usines d'incinération qui livreront des cendres volantes à Satom sont au nombre de 2 selon le rapport annuel 2023 qui mentionne : « L'installation permettra le lavage des cendres volantes de Satom et d'Enevi à Uvrier ainsi que la moitié de celles des Cheneviers à Genève ». Est-ce toujours le cas ?

Des contrats de livraison avec des quantités prédéfinies ont-ils déjà été conclus et quelles sont les quantités approximatives pour chaque usine ?

Par quel moyen de transport les cendres volantes des usines d'incinération seront acheminées à Satom et ensuite évacuées ?

Quelle sera le volume annuel du transport routier par camion ?

Où les résidus des cendres volantes seront-ils mis en décharge ?

Quel impact aura le traitement (rejet pollution air et eau) de ces cendres volantes ?

A quel stade en est la réflexion et le développement du Masterplan pour la zone Charbonnière–Enclos ?

Si la mesure de franchissement ferroviaire du Rhône pour le trafic marchandises est entièrement à la charge de l'agglomération, quelles communes financeront l'investissement sachant que seules celles d'Aigle et de Collombey-Muraz sont directement concernées de prime abord par ce projet ?

Une activation de la réalisation de cette infrastructure de base vu les plans de développement de Satom entre autres et d'une manière plus générale du Chablais peut-elle être envisagée ?

Collombey-Muraz, le 17 mars 2025

1^{er} signataire :

